



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juin 2020
(OR. en)

8105/20

Dossier interinstitutionnel:
2019/0257 (NLE)

AVIATION 78
RELEX 342
USA 19

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007, tel qu'il a été modifié par le protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007, signé par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne et ses États membres le 24 juin 2010, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres,
et à l'application provisoire du protocole modifiant l'accord de transport aérien
entre les États-Unis d'Amérique, d'une part,
et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part,
signé les 25 et 30 avril 2007, tel qu'il a été modifié par le protocole
modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part,
et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part,
signé les 25 et 30 avril 2007, signé par les États-Unis d'Amérique
et par l'Union européenne et ses États membres le 24 juin 2010,
afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part¹, (ci-après dénommé "accord de transport aérien") a été signé les 25 et 30 avril 2007 et a été modifié par le protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007² (ci-après dénommé "protocole de 2010"). Le protocole de 2010 a été signé par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne et ses États membres le 24 juin 2010.
- (2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie³, l'adhésion de la Croatie à l'accord de transport aérien doit être convenue au moyen d'un protocole audit accord, conclu entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les États-Unis d'Amérique.
- (3) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis d'Amérique en vue de conclure un protocole modifiant l'accord de transport aérien, tel qu'il a été modifié par le protocole de 2010, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après dénommé "protocole").

¹ JO L 134 du 25.5.2007, p. 4.

² JO L 223 du 25.8.2010, p. 3.

³ JO L 112 du 24.4.2012, p. 21.

- (4) Les négociations ont été menées à bonne fin et le protocole a été paraphé le 8 mars 2019.
- (5) Il convient de signer le protocole et de l'appliquer à titre provisoire conformément à son article 4, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature du protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007, tel qu'il a été modifié par le protocole modifiant l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007, signé par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne et ses États membres le 24 juin 2010, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (ci-après dénommé "protocole"), est autorisée au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de la conclusion dudit protocole¹.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

¹ Le texte du protocole est paru au ... [veuillez insérer la référence du JO].

Article 3

Le protocole est appliqué à titre provisoire, conformément à son article 4, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
